

## PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Ile-de-France

Paris, le 03 JUL. 2012

Unité territoriale de Seine-et-Marne

TP/12-122  
Affaire suivie par T.PINET  
thierry.pinet@developpement-durable.gouv.fr  
Référence : E/12- 1104

**OBJET** : Installations classées – Demande d'extension d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux et de déchets dangereux

**DEMANDEUR** : Société BIG BENNES

**COMMUNE** : SOIGNOLLES-EN-BRIE (77)

**REFERENCE** : Demande d'autorisation d'exploiter déposée le 17 janvier 2012 et complétée les 25 mai et 26 juin 2012

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

#### 1. PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

##### 1.1. Présentation

La Société BIG BENNES (Société anonyme à Conseil d'administration) a été créée en 1988 pour exercer une activité de récupération et de tri de métaux. Elle est actuellement autorisée, par arrêtés préfectoraux modifiés n° 97 DAE 2 IC 046 du 06 mars 1997 et n° 99 DAI 2 IC 297 du 26 octobre 1999, à exploiter sur le territoire de la commune de Soignolles-en-Brie (zone d'activité de Mont Saint-Sébastien) :

- une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage relevant de la rubrique n° 2712 de la nomenclature sous le régime de l'autorisation (la surface utilisée étant de 400 m<sup>2</sup>),
- une installation de transit, regroupement ou de tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux relevant de la rubrique n° 2713 de la nomenclature sous le régime de l'autorisation (la surface utilisée étant de 11 500 m<sup>2</sup>),
- une installation de transit, regroupement ou de tri de déchets dangereux relevant de la rubrique n° 2718 sous le régime de l'autorisation (la quantité susceptible d'être présente étant de 105 tonnes),



Certificat A160  
Champ de certification,  
disponible sur demande

- une installation de transit, regroupement ou de tri de déchets non dangereux relevant des rubriques n° 2714 de la nomenclature sous le régime de la déclaration et n° 2716 de la nomenclature sous le régime de la déclaration soumise à l'obligation de contrôle périodique (le volume total susceptible d'être présent étant de 850 m<sup>3</sup>),

Cette Société est également agréée, par arrêté préfectoral n° 2011 DRIEE/UT77/150 du 17 novembre 2011, pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage au sein de son établissement. La validité de cet agrément est de six années.

La Société BIG BENNES sollicite l'autorisation d'étendre les activités qu'elle exerce dans son établissement de Soignolles-en-Brie. Sa demande porte notamment sur :

- une modification du périmètre d'exploitation de son établissement, celui occupant une superficie d'environ 65 500 m<sup>2</sup> (au lieu de 24 000 m<sup>2</sup> autorisé initialement),
- une augmentation de la quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'établissement, à savoir 300 tonnes,
- une augmentation des quantités de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'établissement à savoir :
  - un volume de 3 830 m<sup>3</sup> de déchets non dangereux de papiers/cartons, de plastiques, de bois et de pneumatiques,
  - un volume de 1 370 m<sup>3</sup> de déchets non dangereux non inertes (déchets verts, plâtres, déchets ultimes),
  - un volume 5 200 m<sup>3</sup> de déchets non dangereux inertes (gravats, terres non polluées),
  - un volume de 300 m<sup>3</sup> de déchets non dangereux de verre,
- la création d'une activité de transit de déchets électriques et électroniques, le volume susceptible d'être présent étant de 1 100 m<sup>3</sup>,
- la création d'une installation de traitement de déchets dangereux, à savoir le cisailage de 4 550 tonnes d'emballages souillés,
- la création d'une installation de traitement de déchets non dangereux non inertes, à savoir le broyage de bois ou de plastiques et le cisailage de métaux,
- la création d'une installation de traitement de déchets non dangereux inertes, à savoir l'utilisation de deux cribleurs, d'une table de tri et d'un overband,
- la création d'une aire d'entreposage de bennes vides et de bennes pleines en attente d'expédition.

Il est à noter que la superficie de l'installation dédiée aux activités liées aux déchets de métaux (dont les véhicules hors d'usage) n'est pas augmentée.

La Société BIG BENNES indique qu'à terme son établissement recevra par an environ 64 000 tonnes de déchets de métaux (dont les véhicules hors d'usage), 15 000 tonnes de déchets électriques et électroniques (DEEE), 7 500 tonnes de déchets dangereux et 150 000 tonnes de déchets non dangereux. Elle précise également que ces déchets proviendront des départements de la Seine-et-Marne (90%), de l'Essonne et du Val-de-Marne (10%).

La Société BIG BENNES emploie actuellement 53 personnes (dont 15 chauffeurs travaillant à l'extérieur des plates-formes d'exploitation). Elle indique que sa demande d'extension permettra l'embauche d'environ 7 personnes.

Cette Société a obtenu les certifications ISO 14001 et OHSAS 18001.

Les horaires d'ouverture et d'exploitation des installations seront continus de 07h30 à 18h30 du lundi au vendredi et de 08h00 à 12h00 le samedi.

## **1.2. Description de l'environnement du projet**

Le site, d'une superficie d'environ 65 500 m<sup>2</sup>, est implanté sur le territoire de la commune de Soignolles-en-Brie. Il est situé dans les zones Nca (zone naturelle) et NBxB (zone correspondant à des activités existantes et permet le desserrement d'entreprises locales ou la création d'entreprises nouvelles) du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 15 octobre 1999 et modifié le 17 décembre 2003.

La commune de Soignolles-en-Brie réalise actuellement un Plan Local d'Urbanisme (enquête publique réalisée du 08 octobre au 09 novembre 2011). Ainsi, le site se trouvera dans la zone NXa. Cette zone autorisera les constructions destinées à l'extension de toute construction ou d'aménagement existant et ses locaux accessoires.

L'établissement est situé dans la zone d'activités de Mont Saint-Sébastien. Cette zone comporte notamment :

- une Société procédant au tri et au démontage de déchets d'équipements électriques et électroniques,
- deux Sociétés exerçant dans le domaine de la mécanique de précision,
- une entreprise de transport de fret,
- un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés en situation de post-exploitation.

Le site est délimité par des terrains agricoles (à l'Ouest et au Sud) et par la voie communale n° 7.

Les secteurs d'habitat les plus proches sont :

- la ferme du Mont (comportant trois appartements) située à 10 m de la zone des ateliers,
- deux maisons situées en bordure Nord-Est du site,
- le hameau de Bardeau (premières habitations situées à 650 m à l'Ouest du site),
- la commune de Solers (premières habitations situées à 1,4 km au Nord-Ouest du site),
- la commune de Champdeuil (premières habitations situées à 1,8 km au Sud du site).

Le site est proche (300 m) de la route départementale n° 619. L'accès à ce dernier se fait par la voie communale n° 7.

La voie ferroviaire TGV et un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés (la Butte Bellot) en situation d'exploitation sont proches du site (350 m).

Par ailleurs, les installations exploitées par la Société BIG BENNES sont implantées :

- à 3,5 km de la zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I dénommée « Forêt de Léchelle et de Coubert »,
- à 8 km environ de la ZNIEFF de type I n° dénommée « Bois du Vivier »,
- à 6,5 km de la ZNIEFF de type II dénommée « Basse Vallée du Bréon »,
- à 8,5 km du site Natura 2000 n° FR 1100812 dénommé « l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie ».

Le site est en dehors des périmètres de protection des monuments historiques.

L'établissement est concerné par un aléa fort de mouvements de terrain différentiels liés au retrait gonflement des argiles. A cet égard, la Société BIG BENNES a fait réaliser une campagne de reconnaissance des sols en juillet et septembre 2011.

Enfin, pour ce qui le contexte hydrogéologique :

- une nappe superficielle de faible importance des calcaires de Brie est directement liée aux précipitations,
- la nappe aquifère sous-jacente, au droit du site, est la nappe des calcaires de Champigny,
- le réseau hydrographique de surface est celui de l'Yerres. Cette rivière est située à environ 600 m au Nord du site,
- le site est situé dans le périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable Coubert 2.

### 1.3. Nature et volume des activités

La demande relève des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

Nature des activités	Installations concernées et volume des activités	Numéro de la nomenclature	Régime
<b>Activité de transit, de regroupement et de tri de déchets dangereux</b> Quantité maximale de déchets reçue : 7 500 tonnes			
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.  La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :  1. supérieure ou égale à 1 tonne	<b>Déchets dangereux concernés :</b> Acides, bases, eaux souillées, solvants (halogénés ou non), filtre à huiles, huiles, peinture, colle, emballages souillés, médicaments, poudre d'extincteur, corindon, boue (cataphorèse, hydroxydes métalliques), néons, amiante libre, amiante liée, aérosols, terres souillées, bouteilles de gaz (spéciaux ou non), phytosanitaires  Quantité de déchets susceptibles d'être présente : <b>300 tonnes</b>	2718-1	A (2 km)
<b>Activité de transit, de regroupement et de tri de métaux ferreux et non ferreux</b> Quantité maximale de métaux reçue (dont 4 000 VHU) : 64 000 tonnes			
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712  La surface étant :  1. supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup>	Surface utilisée : <b>10 250 m<sup>2</sup></b>	2713-1	A (1 km)

<b>Activité de transit, de regroupement et de tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)</b>			
Quantité maximale de DEEE reçue : 15 000 tonnes			
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1. supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	Volume susceptible d'être entreposé dans l'installation : 1 100 m <sup>3</sup>	2711-1	A (1 km)
<b>Activité de transit, de regroupement et de tri de déchets non dangereux</b>			
Quantité maximale de déchets reçue : 150 000 tonnes			
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	Volume susceptible d'être présent : 3 830 m <sup>3</sup> à savoir : - papiers et cartons : 1 040 m <sup>3</sup> , - plastiques : 720 m <sup>3</sup> , - pneumatiques : 270 m <sup>3</sup> , - bois : 1 620 m <sup>3</sup> , - 6 bennes de 30 m <sup>3</sup> en attente de tri .	2714-1	A (1 km)
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	Volume susceptible d'être présent : 1 370 m <sup>3</sup> à savoir : - déchets ultimes : 700 m <sup>3</sup> , - plâtres : 400 m <sup>3</sup> , - déchets verts : 270 m <sup>3</sup> ,	2716-1	A (1 km)
Installation de transit, regroupement ou de tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m <sup>3</sup>	Volume de verre susceptible d'être présent dans l'installation : 300 m <sup>3</sup>	2715	D
Station de transit de produits minéraux solides autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant inférieure à 15 000 m <sup>3</sup>	Capacité de stockage maximale instantanée : 5 200 m <sup>3</sup> à savoir : - gravats : 4 200 m <sup>3</sup> , - terres non polluées : 1 000 m <sup>3</sup> ,	2517	NC
<b>Activités de traitement de déchets</b>			
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage La surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Nombre maximal de véhicules hors d'usage pouvant être traités : 4 000 VHU par an Surface utilisée : 600 m <sup>2</sup>	2712	A (1 km)

<p>Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du Code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770.</p> <p>1. les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses à l'article R. 511-10 du Code de l'environnement :</p> <p>b) la quantité des substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils « AS » et supérieure ou égale aux seuils « A » des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations</p>	<p>Traitement annuel de <b>4 550</b> tonnes de déchets dangereux (emballages souillés comprenant des traces de substances dangereuses ou préparations dangereuses) par cisailage (cisaille rotative d'une puissance de 37 kW)</p>	<p>2790-1-b</p>	<p>A (2 km)</p>
<p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1. supérieure ou égale à 10 t/j</p>	<p>Un broyeur d'une capacité de <b>20 t/h</b> et d'une puissance de 316,5 kW (pour le bois et le plastique)</p> <p>Une presse cisaille et une cisaille d'une capacité de <b>80 t/h</b> (pour les métaux)</p>	<p>2791-1</p>	<p>A (2 km)</p>
<p>Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. supérieure à 200 kW</p>	<p>Puissance totale : <b>211 kW</b></p>	<p>2515-1</p>	<p>A (2 km)</p>
<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771</p> <p>A) Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées à d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</p> <p>La puissance thermique maximale étant inférieure ou égale à 2 MW</p>	<p>Oxydation thermique des gaz inflammables liquéfiés résiduels dans les bouteilles de gaz</p> <p>1 torchère d'une puissance thermique maximale de <b>100 kW</b></p>	<p>2910-A</p>	<p>NC</p>

Autres activités classées concourant au fonctionnement général de l'établissement			
<p>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de) à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :</p> <p>Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température</p> <p>2. la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>b) supérieure à 6 t mais inférieure 50 t</p>	<p>Quantité susceptible d'être présente : <b>7,93 tonnes</b> (butane, propane et GPL )</p> <p>A savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Récupération dans 3 cuves: 936 kg,</li> <li>- Bouteilles en attente : 250 bouteilles ou réservoirs : 5 tonnes,</li> <li>- Stockage de 50 bouteilles de gaz de 13 kg.</li> </ul>	1412-2-b	DC
<p>Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de )</p> <p>3. installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)</p>	<p>Remplissage des réservoirs des chariots</p> <p>Remplissage du réservoir du chalumeau</p>	1414-3	DC
<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)</p> <p>2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430</p> <p>b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m<sup>3</sup></p>	Capacité équivalente : <b>31,8 m<sup>3</sup></b>	1432-2-b	DC
<p>Stations-service : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockages fixes dans des réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant (liquide inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué étant :</p> <p>3. supérieur à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 3 500 m<sup>3</sup></p>	Volume annuel équivalent distribué : <b>800 m<sup>3</sup></b>	1435-3	DC
<p>Oxygène (emploi et stockage de l')</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes</p>	48 bouteilles d'oxygène sous 200 bar chacune soit une quantité totale de 170 kg	1220	NC
<p>Accumulateurs (ateliers de charge d')</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW</p>	Puissance des chargeurs : <b>2 x 135 W</b>	2925	NC

<p>Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie</p> <p>1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :</p> <p>la surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m<sup>2</sup></p>	<p>La surface de l'atelier étant de 550 m<sup>2</sup></p>	<p>2930-1</p>	<p>NC</p>
---	---	---------------	-----------

A : autorisation préfectorale

D : déclaration

DC : déclaration soumise au contrôle périodique prévu à l'article L. 512-11 du Code de l'environnement

NC : installation n'atteignant pas le seuil de classement

## 2. ETUDE D'IMPACT

### 2.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer la demande dans son contexte.

### 2.2. Evaluation des impacts

#### 2.2.1. Intégration dans le paysage

Le site objet de la demande s'inscrit dans la continuité du centre de tri, transit et regroupement des déchets existant. Il est déjà entièrement ceinturé de haies de thuyas.

A cet égard, le pétitionnaire précise que les perceptions visuelles de son établissement resteront quasiment inchangées (mis à part les toitures des nouveaux bâtiments).

#### 2.2.2. Faune et flore

La zone d'activités de Mont Saint-Sébastien est fortement urbanisée au sein d'un plateau agricole et présente dorénavant peu d'intérêt d'un point de vue faunistique et floristique.

Le pétitionnaire précise que l'aménagement de l'extension sollicitée n'entraîne pas de suppression de milieu naturel particulier.

La végétalisation de la périphérie du site (pelouses et haie) permettra à quelques espèces d'y trouver refuge.

#### 2.2.3. Air

Pour limiter les émissions de poussières et les envols de déchets légers, le pétitionnaire précise notamment que :

- les envols de déchets légers seront prévenus après tri par le cloisonnement des alvéoles au moyen de parois d'une hauteur de 3,5 m,
- le bâtiment où aura lieu le tri des déchets du BTP sera équipé d'un dispositif de brumisation,
- la vitesse sera limitée sur le site,
- il saura procéder à un nettoyage hebdomadaire des voiries à l'aide d'une balayeuse,
- une bonne gestion des différents stockages de déchets putrescibles permet de réduire, voire d'annuler le risque de nuisance olfactive (temps de séjour maximum de 20 jours).



Par ailleurs, la zone de regroupement des déchets dangereux liquides est équipée d'hottes aspirantes munies d'un dispositif de captation des composées organiques volatiles (traitement au charbon actif),

#### 2.2.4. Eau

La consommation en eau non potable, issue de deux puits prélevant dans la nappe des calcaires de Champigny, sera d'environ 2 200 m<sup>3</sup>/an.

Afin de limiter les prélèvements dans la nappe des calcaires de Champigny, le pétitionnaire indique que les eaux pluviales de toiture du nouveau bâtiment implanté sur la plate-forme n° 3 seront récupérées dans une cuve enterrée de 10 m<sup>3</sup> et utilisées pour le nettoyage des engins, le lavage des sols et l'arrosage des espaces verts (volume économisé estimé à environ 500 m<sup>3</sup>).

Les eaux usées sont dirigées vers un dispositif d'assainissement individuel comprenant une fosse toutes eaux, un filtre décoloïdeur et un lit filtrant drainé. Les eaux assainies sont ensuite rejetées dans le réseau interne des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel.

Les eaux pluviales (à l'exception des eaux pluviales des zones d'entreposage des déchets dangereux et des eaux pluviales de toiture du nouveau bâtiment implanté sur la plate-forme n° 3) sont dirigées vers des débourbeurs/déshuileurs et un bassin étanche de rétention avant d'être rejetées au milieu naturel. Ces rejets feront l'objet de contrôles réguliers.

Les eaux pluviales des zones d'entreposage des déchets dangereux sont dirigées vers un bassin étanche non relié au réseau interne des eaux pluviales du site.

#### 2.2.5. Bruit

La Société BIG BENNES a fait réaliser deux modélisations, à savoir :

- en fonctionnement dit régulier, sans les sources de bruit occasionnelles (broyeur et presse à balles sur la plate-forme n° 3, sans perceuse ni torchère sur la plate-forme d'inertage et sans bricolage à l'atelier),
- en fonctionnement dit occasionnel, avec toutes les sources de bruit.

Le pétitionnaire indique que :

- les zones habitées de Soignolles-en-Brie et notamment celles du hameau du Bardeau situées à 650 m du site ne sont pas impactées par les nuisances sonores simulées du site,
- les nuisances sonores simulées, au niveau des habitations situées en limite des installations, ne dépassent les émergences réglementaires qu'en cas de fonctionnement simultané de l'ensemble des sources de bruit du centre.

Au regard des résultats des deux simulations, le pétitionnaire propose des mesures et notamment l'intégration, dans un caisson insonorisant, des moteurs du broyeur mobile et de la presse cisaille.

#### 2.2.6. Déchets

Le pétitionnaire indique qu'à terme son établissement recevra par an environ 64 000 tonnes de déchets de métaux (dont les véhicules hors d'usage), 15 000 tonnes de déchets électriques et électroniques (DEEE), 7 500 tonnes de déchets dangereux et 150 000 tonnes de déchets non dangereux.

Les déchets pris en charge sur l'établissement sont évacués dans des filières adaptées (enfouissement, recyclage, valorisation, incinération, compostage).

Les déchets générés par l'exploitation des installations sont principalement des déchets de bureaux (papiers), des déchets en provenance du réfectoire (déchets alimentaires, papiers, plastiques, aluminium, etc) et des déchets provenant de l'entretien des équipements (curage des débourbeurs-déshuileurs par exemple).

### **2.2.7. Trafic routier**

Le trafic généré par les activités sollicitées sera de 640 rotations par jour (dont 230 poids lourds). A cet égard, le pétitionnaire indique que l'augmentation de trafic représentera, à long terme une hausse d'environ 3 fois au trafic actuel.

Concernant cette augmentation de trafic, le pétitionnaire précise que :

- cette augmentation de trafic routier se fera progressivement sur plusieurs années avec l'augmentation des tonnages de déchets réceptionnés,
- la route départementale 619 permet de rejoindre les grands axes routiers tels que l'autoroute 5b et la route nationale 36 sans traverser de centre urbain.

### **2.2.8. L'énergie**

Le pétitionnaire précise que, de part ces certifications (ISO 14001 et OHSAS 18001), il réalise tous les mois un suivi des consommations d'énergie (électricité, fuel, gasoil), ceci lui permettant de repérer les éventuels dépassements et de procéder à des ajustements afin d'éviter les gaspillages.

### **2.2.9. La santé**

Le pétitionnaire a étudié les impacts sur la santé, ceci de façon proportionnelle au projet. Des mesures compensatoires ont été précisées.

Le pétitionnaire conclut que ses activités ne seraient pas de nature à générer de risques pour la santé des populations environnantes.

### **2.2.10. Avis sur la description des impacts éventuels du site**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts de la demande sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de la demande sur l'environnement.

## **2.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

Le pétitionnaire procédera notamment à :

- l'étanchéification de la plate-forme n° 3,
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales de son établissement (création d'un bassin, mise en place d'un débourbeur-déshuileur supplémentaire, mise en place d'une cuve de récupération des eaux de toiture...),
- l'augmentation des capacités de rétention des eaux susceptibles d'être polluées,
- l'amélioration de ses installations de défense incendie (RIA, poteaux incendie, bâche, etc),
- la mise en place d'une brumisation d'eau dans le bâtiment de tri de déchets du BTP.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude d'impact présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences de la demande. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels de la demande.

## **2.4. Conclusion**

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux étant entendu qu'il s'agit d'une extension d'un établissement existant situé dans une zone d'activité.

## **3. ETUDE DE DANGERS**

### **3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

Le pétitionnaire a recensé l'ensemble des situations dangereuses susceptibles d'être présentes sur les différentes installations du site, à savoir :

- un incendie (divers entreposages de déchets non dangereux (bois, cartons, papier, plastiques, pneumatiques, etc), divers entreposages de déchets dangereux, divers entreposages de ferrailles et de véhicules hors d'usage, feu de cuvette de rétention),
- une fuite d'hydrocarbure (au niveau des cuves aériennes ou sur l'aire de dépotage et de distribution),
- une pollution accidentelle (perte de confinement d'un récipient, renversement, etc),
- une réaction violente entre produits incompatibles (entre acides, bases, oxydants, solvants, etc),
- un épandage accidentel du contenu de la citerne d'un camion,
- un phénomène naturel (foudre),
- une inflammation d'un gaz (lors d'opération de découpage au chalumeau ou lors de l'utilisation de la micro-torchère),
- une explosion (d'hydrogène dégagé par les piles au lithium, au cours d'une opération de broyage de déchets, d'un gaz inflammable liquéfié présent dans une bouteille),
- une dispersion d'un nuage de fibres d'amiante,
- un apport de déchets radioactifs ou présence d'une source radioactive dans un apport de déchets).

Ces situations dangereuses ont fait l'objet d'une cotation de probabilité d'occurrence de gravité et de cinétique.

Le pétitionnaire a procédé à la modélisation d'un éventuel incendie :

- au niveau de l'entreposage de bois,
- au niveau de l'entreposage de déchets non dangereux dans le bâtiment de la plate-forme n° 3,
- au niveau des entreposages de ferrailles et métaux,
- au niveau de l'entreposage de véhicules hors d'usage non dépollués,
- au niveau de l'entreposage des véhicules hors d'usage dépollués
- au niveau de l'entreposage de pneumatiques,
- au niveau de l'entreposage de solvants halogénés,
- au niveau de la rétention de la cuve à gazole,
- au niveau d'un épandage accidentel du contenu de la citerne d'un camion d'hydrocarbure.

Le pétitionnaire a également procédé à la modélisation :

- de l'émission de fumées noires engendrées par l'incendie généralisé de l'entreposage de pneumatiques,
- de la dispersion atmosphérique de gaz toxiques engendrés par l'incendie d'un stockage contenant 24 récipients de 1 m<sup>3</sup> de solvants (dont un chloré).

### **3.2. Avis sur l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement

Au terme de cette évaluation, il apparaît que :

- pour ce qui concerne deux entreposages de ferrailles, les phénomènes dangereux associés au potentiel de dangers retenus génèrent des effets irréversibles et des effets létaux hors des limites de propriété du site. Toutefois, les terrains concernés situés à l'Ouest du site sont des terrains agricoles,
- pour ce qui concerne la dispersion atmosphérique de gaz toxiques engendrés par l'incendie d'un stockage de déchets dangereux, le seuil des effets irréversibles pour une exposition de 60 mn est atteint à hauteur d'homme jusqu'à une distance de 46 m (vent de 10 m/s) par rapport à la source. A cet égard, le pétitionnaire précise que les tierces personnes auront matériellement le temps de s'éloigner en apercevant les fumées de l'incendie.

### **3.3. Réduction du risque**

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effet des phénomènes dangereux.

## **4. CONCLUSION**

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets de la demande sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification de la demande quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par la demande.

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Pour le Directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,  
Le Chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne

  
Claude POINSOT JP